

Demande de branchement au réseau public d'eau potable et d'ouverture de branchement

Le demandeur

M^{elle} M^{me} M^r Nom et prénom du propriétaire :

Adresse postale :

Code postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Fax* : Courriel* :

**Informations facultatives*

Le lieu d'intervention

Adresse :

Code postal : Commune :

Lotissement : Lot n° :

Références cadastrales de la parcelle. Section : Numéro :

Important : Joindre plan de situation et plan cadastral

Le (Les) type(s) d'intervention(s)

(Cocher les cases qui conviennent)

Nombre de Branchement(s) neuf(s) souhaité(s) :

avec la pose du compteur **avec** terrassement

avec la pose du compteur **sans** terrassement

sans la pose du compteur **avec** terrassement

sans la pose du compteur **sans** terrassement

N.B. : Si besoin de branchement(s) assainissement, merci de joindre à ce dossier, le formulaire « Demande Branchement Assainissement » à retirer dans le Centre d'exploitation Eaux de Vienne ou à télécharger sur le site internet <http://www.eauxdevienne.fr>.

Ouverture de branchement (pose du compteur, du col de cygne, police d'abonnement,...)

Déplacement de branchement

L'aspect financier

Construction à usage d'habitation de : < 2 ans ou > 2 ans

Après acceptation du devis, le demandeur s'engage à prendre en charge les frais liés à l'exécution des prestations correspondantes.

Le contrat d'abonnement

S'il y a pose du compteur, cela fera **obligatoirement** l'objet d'une police d'abonnement entre le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble et Eaux de Vienne. Le règlement général du service public d'eau potable est disponible à l'Agence ou au Centre d'exploitation Eaux de Vienne dont vous dépendez et téléchargeable sur le site internet <http://www.eauxdevienne.fr>. Il vous sera envoyé avec votre police d'abonnement.

Le Contrat sera effectif dès la pose du compteur.

Le, à

Signature du propriétaire

Signature de la collectivité

Les Obligations

L'exécution de la partie publique du branchement sera réalisée sous le contrôle exclusif d'Eaux de Vienne.

L'exécution de la partie privée du branchement sera réalisée par le propriétaire et à ses frais.

La Procédure

Constitution du dossier :

1. Remplir le présent formulaire de demande de branchement au réseau d'Eau Potable.
2. Fournir les plans suivants :
 - 2.1. Le plan de situation de la parcelle,
 - 2.2. Le plan cadastral de la parcelle avec l'implantation du projet de branchement,
 - 2.3. Le plan de lotissement
3. Retourner le dossier complet et signé à l'adresse du Centre d'Exploitation Eaux de Vienne dont vous dépendez (adresse située en bas du Formulaire)

A réception du dossier complet et signé :

1. Instruction du dossier et prise de rendez-vous avec le propriétaire sur le site (si nécessaire).
2. Eaux de Vienne envoie, au propriétaire, dans les 3 semaines après réception des documents, un devis concernant l'estimation des travaux sur la partie publique du branchement ainsi que le plan avec l'implantation du branchement.
3. Si le propriétaire est en accord avec le devis, il en renverra un exemplaire à Eaux de Vienne, signé et accompagné du versement de l'acompte demandé et du plan cadastral faisant apparaître la position du branchement projeté. Ces documents vaudront commande de travaux.
4. Eaux de Vienne exécutera les travaux dans un délai de 7 semaines à réception du devis signé.
5. A l'achèvement des travaux, Eaux de Vienne adressera la facture des travaux avec le restant dû.
6. S'il y a pose de compteur, Eaux de Vienne transmettra la police d'abonnement accompagnée du règlement général du service public d'eau potable d'Eaux de Vienne.
7. Le propriétaire renverra à Eaux de Vienne la police d'abonnement signée qui vaudra acceptation du règlement général du service public d'eau potable.